



L'ANNULATION D'OFFICE DE L'ACTE D'ÉTAT CIVIL

Thomas Evrard
ADDE asbl
19 mai 2022

LOI DU 31 JUILLET 2020

- Constat : « logically deleted »
- Article 9 > nouvel article 34/1 Code civil
- Circulaire du 24/8/20 modifiant circulaire du 19/3/19
- Objectif
« ...il n'est pas logique que l'officier de l'état civil ne puisse pas « rectifier » lui-même des erreurs qu'il commet. Les actes manifestement erronés doivent pouvoir être retirés le plus rapidement possible de la BAEC. Dans la pratique, il n'est pas réalisable de demander via le tribunal une rectification ou une annulation pour toutes ces "erreurs". L'attente d'une décision du tribunal peut entraîner de nombreux blocages, par exemple la collecte au Registre national. » (doc ch. 55 1295/1, p.9)
- Loi « fourre-tout » et « urgente » : pas d'avis du CE

COMPÉTENCE D'ANNULATION D'OFFICE

Conditions – Article 34/1 Code civil

- L'OEC qui a établi un acte de l'état civil peut annuler cet acte d'office dans les cas suivants :
 - 1° l'acte concerne un fait juridique ou un acte juridique qui n'a jamais eu lieu
 - 2° l'acte concerne une décision judiciaire ou administrative qui n'a jamais été prononcée
 - 3° l'acte a été établi sans qu'il soit satisfait aux conditions légales requises pour ce faire
 - 4° l'officier de l'état civil n'était pas compétent ou habilité pour établir l'acte
- L'annulation d'office n'est possible que dans le mois suivant l'établissement de l'acte
(+ art. 33 loi du 31/7/20 : actes établis entre le 31/3/19 et le 1/9/20)
- L'annulation d'office n'est possible que pour autant qu'elle ne compromette pas le statut juridique des personnes concernées par l'acte.

COMPÉTENCE D'ANNULATION D'OFFICE

Autorité compétente – Article 9 Code civil

L'officier de l'état civil peut octroyer une autorisation spéciale et écrite à un ou plusieurs agents de l'administration communale pour toutes les tâches relatives à l'établissement d'actes d'état civil,

sauf pour :

- acte de mariage
- acte d'annulation

COMPÉTENCE D'ANNULATION D'OFFICE

Procédure – Article 34/1 Code civil

- L'OEC compétent établit immédiatement l'acte d'annulation et l'associe à l'acte de l'état civil auquel l'annulation se rapporte, et établit, le cas échéant, l'acte ou les actes de l'état civil modifiés
- Motif indiqué sur l'acte d'annulation (article 66, 3° Code civil)
- La BAEC notifie toute annulation d'office au PR compétent.
- Le comité de gestion de la BAEC établit annuellement une liste du nombre d'actes annulés d'office et la transmet au ministre de la Justice.
- Le ministre de la Justice dépose cette liste à la Chambre.

COMPÉTENCE D'ANNULATION D'OFFICE

Responsabilité et contrôle – Articles 36 à 40 Code civil

- L'OEC est responsable de l'acte annulé (article 36 Code civil)
- « *Sur la base de ces notifications, le parquet peut vérifier s'il est recouru à cette possibilité de manière excessive ou abusive dans certaines communes. Si le parquet remarque des anomalies, il peut toujours exercer son droit de contrôle général de l'état civil et prendre des mesures à cet égard (art. 40 du Code civil). La possibilité d'annulation d'office d'un acte ne peut être source de négligence dans l'établissement des actes. L'application de l'annulation d'office doit rester limitée à des cas exceptionnels. Les irrégularités en la matière peuvent ainsi être sanctionnées.* »

(Circulaire du 19/3/19 modifiée par la circulaire du 24/8/20)

CONDITIONS DE L'ANNULATION D'OFFICE

L'OEC qui a établi un acte peut annuler cet acte d'office dans 4 cas :

1. l'acte concerne un fait ou un acte juridique qui n'a jamais eu lieu
2. l'acte concerne une décision judiciaire ou administrative qui n'a jamais été prononcée
 - Acte « inexistant » (CE, 22/1/15, n° 229,960)
 - Pourquoi limiter l'annulation à 1 mois ?
 - En DIP ?
3. l'OEC n'était pas compétent ou habilité pour établir l'acte
 - Modification des règles de compétence : article 13 Code civil
 - Mais vice de compétence pas d'office cause d'annulation judiciaire (A.-C. Van Gysel (dir.), Les personnes, 2015, p. 206; ex : mariage (art.191 Code civil))
4. l'acte a été établi sans qu'il soit satisfait aux conditions légales requises
 - Toute irrégularité, même non prescrite à peine de nullité ?
 - Pouvoir d'appréciation
 - // rectification erreur matérielle, Article 34, §1, 7° Code civil
 - En DIP ?

CONDITIONS DE L'ANNULATION D'OFFICE

Absence d'effet sur le statut personnel?

- Article 34/1 Code civil : « *L'annulation d'office n'est possible que pour autant qu'elle ne compromette pas le statut juridique des personnes concernées par l'acte.* »
- Ok pour les actes « inexistants » car considérés comme pas entrés dans ordre juridique
- Mais quid pour les autres actes portant un vice de compétence ou une autre irrégularité?
 - Exemple de la circulaire du 19/3/19 : acte de naissance sans attestation médicale
 - Actes d'état civil = actes créateurs de droit (A.-C. Van Gysel, C. Lépinos, « L'état des personnes, les officiers de l'état civil, et le droit administratif »; Rev. Dr. Communal 2009/1).

LE RETRAIT DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Principe

L'acte administratif irrégulier qui est créateur de droit peut être retiré durant le délai de recours (en principe 60 jours).

Exception : l'acte peut être retiré à tout moment si :

- l'acte est « inexistant »
- l'acte a été obtenu par fraude

But

Sécurité juridique (concilier principe de légalité avec principe de non-rétroactivité)

- D. Renders (dir.), La théorie du retrait de l'acte administratif, 2019

LE RETRAIT DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Théorie du retrait applicable à l'acte d'état civil ?

- L'OEC = autorité administratif (article 14 LCCE)
- L'acte d'état civil = acte administratif créateur de droit?
 - « manifestation unilatérale de volonté destinée à produire des effets de droit »
 - « compétence liée de l'OEC » (C. Const. 7/5/20)
 - Actes d'état civil = actes créateurs de droit
 - Double contrôle juridictionnel même si CE a peu d'influence
 - A.-C. Van Gysel, C. Lépinos, *op. cit.*
- Théorie du retrait plus applicable depuis l'article 34/1 Code civil ?
 - Primauté de la norme écrite
 - Article 34/1 Code civil et théorie du retrait inconciliables

COMPARAISON RETRAIT ET ANNULATION D'OFFICE

| | Annulation d'office | Retrait |
|-------------|--|--|
| Autorité | Officier de l'état civil | Autorité administrative (art. 19 LCCE) |
| Type d'acte | Acte d'état civil | Tout acte administratif |
| Conditions | - Certains (?) actes irréguliers - Non créateurs de droit (?) | - Tous les actes irréguliers - Créateurs de droit |
| Délai | 1 mois | En principe 2 mois |
| Effet | Annulation | Annulation |

POUR CONCLURE...

- Pouvoir d'annulation « d'office » aux contours indéterminés
- Risque d'excès ou d'arbitraire ? en DIP (CA, 17 juin 2015) ?
- Théories du retrait et de l'acte inexistant auraient dû inspirer le législateur
- Principe instauré par une loi « urgente » et « fourre-tout ». «*Technique exécutable d'élaboration du droit qui suscite bien des confusions* » (J.-Y. Carlier, Mon nom, mon choix, *R.T.D.F.* 3/2018, p. 497).

Merci pour votre attention !

